



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Préfecture de la Haute-Vienne

Recueil des actes administratifs Haute-Vienne

n° A - 44 du 23 octobre 2015

site Internet des services de l'Etat : www.haute-vienne.gouv.fr

SOMMAIRE

Préfecture de la Haute-Vienne

Cabinet

395 – Arrêté portant nomination maire honoraire de SAINT HILAIRE LES PLACES, signé le 8 septembre 2015 par M. Laurent CAYREL, Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne

Secrétariat Général

396 – Arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de surendettement des particuliers, signé le 6 octobre 2015 par M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne

397 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Sylvie GUENOT-REBIERE, Directeur des ressources humaines et des moyens aux chefs de bureau et portant organisation des suppléances, signé le 2 octobre 2015 par M. Laurent CAYREL, Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne

Direction des Libertés publiques

398 – Arrêté portant renouvellement de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise de la Haute-Vienne, signé le 8 septembre 2015 par M. Benoît D'ARDAILLON, Directeur des Libertés Publiques

399 – Arrêté renouvelant une habilitation dans le domaine funéraire à Saint Gilles les Forêts, signé le 16 septembre 2015 par M. Benoît D'ARDAILLON, Directeur des Libertés Publiques

400 – Arrêté fixant les dates de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi au titre de la session 2016, signé le 29 septembre 2015 par M. Benoît D'ARDAILLON, Directeur des Libertés Publiques

Direction des Collectivités et de l'Environnement

401 - Arrêté portant autorisation de transfert à la commune de Rempnat des biens des sections de « Chez Chapelle », du « Fournet » et de « Rempnat », signé le 17 septembre 2015 par M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne

402 - Arrêté accordant la dénomination de commune touristique aux communes de la communauté de communes du Pays de Saint Yrieix, signé le 6 octobre 2015 par M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne

403 – Arrêté portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), signé le 8 octobre 2015 par M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne

404 - ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial chargée de statuer sur une demande d'autorisation commerciale en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial, Impasse des Coopérateurs (Pôle commercial ZAC de la Vergne) à Saint Junien

Sous-Préfecture de Bellac et de Rochechouart

405 - Arrêté n° 2015-40 prononçant le transfert de biens de section à la commune de Chateauponsac, signé le 27 Juillet 2015 par Mme Nathalie VALLEIX, Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart

406 - Arrêté n° 2015-35 prononçant l'application du régime forestier à des terrains appartenant au Conseil Départemental de la Haute-Vienne sis sur les communes de Saint-Pardoux, Razès et Compreignac, signé le 30 juin 2015 par Mme Nathalie VALLEIX, Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart

Unité territoriale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE Limousin

407 – récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne, la SARL ANNALOU, domiciliée 87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE, signé le 6 juillet 2015 par Mme Nathalie DUVAL, Directrice adjointe de l'UT 87 de la DIRECCTE Limousin

Tribunal administratif de Limoges

408 – Décision juges des référés, signée le 24 août 2015 par M. Bernard ISELIN, Président du tribunal administratif de Limoges

409 – Décision juge unique, signée le 24 août 2015 par M. Bernard ISELIN, Président du tribunal administratif de Limoges

410 – Décision environnement, signée le 24 août 2015 par M. Bernard ISELIN, Président du tribunal administratif de Limoges

411 – Décision mesures d’instruction ch 1, signée le 24 août 2015 par M. Bernard ISELIN, Président du tribunal administratif de Limoges

412 – Décision mesures d’instruction ch 2, signée le 24 août 2015 par M. Bernard ISELIN, Président du tribunal administratif de Limoges

Cabinet – n°395

VU l'article 4 de la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 modifiée, relative à l'affiliation des élus locaux et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques ;

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Louis PUYDENUS, a exercé 25 ans de mandat électif dont 12 ans en qualité de maire de la commune de SAINT HILAIRE LES PLACES et 13 années en tant que conseiller municipal de cette commune ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Louis PUYDENUS, ancien maire de SAINT HILAIRE LES PLACES, est nommé maire honoraire.

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT DE LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE
SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS**

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.330-1 à L.334-12;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3252-2, L.3252-3, R.3252-2 et R.3252-4 et R.3324-22 et R.3324-24;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et notamment le chapitre 1er de son titre II;

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine instituant une procédure judiciaire, dite de rétablissement personnel;

Vu la loi n°2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation;

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2015 portant renouvellement de la commission de surendettement

Considérant que le départ de monsieur CARTELET, délégué du préfet, de ses fonctions de chef du Pôle C de la DIRECCTE du Limousin;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1: La composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est fixée comme suit:

Représentants de l'administration

- le Préfet de la Haute-Vienne ou son délégué;
- l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne, ou son délégué;
- le directeur de la succursale de la Banque de France de Limoges ou son représentant;

Représentant l'association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement

-Membre titulaire: M. Julien CIEKOSZ, responsable recouvrement contentieux du crédit agricole du centre ouest;

- Membre suppléant: M. Laurent LHERITIER, responsable des risques de la banque de détail à la caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin;

Personnalités représentant les associations familiales ou de consommateurs

- Membre titulaire: Mme Magali BENNET, Confédération syndicale des familles;
- Membre suppléant: M. Alain PRAUD, Président de l'association UFC QUE CHOISIR de la Haute Vienne;

Personnalités justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale

- Membre titulaire: Mme Séverine JOUBERT, Conseillère en économie sociale et familiale au centre communale d'action sociale de la commune de Limoges;
- Membre suppléant: Mme Virginie GORGETTE, conseillère en économie sociale et familiale au pôle solidarité enfance du conseil départemental de la Haute Vienne.

Personnalités diplômées et justifiant d'une expérience dans le domaine juridique

- Membre titulaire: Maître Jean Pierre DURAND-PARQUET, Avoué honoraire près la cour d'appel de Limoges;
- Membre suppléant: Maître Dominique JOUHANNEAUD, ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour de Limoges.

Article 2 : La commission départementale de surendettement des particuliers est présidée par le Préfet et en son absence par le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne, vice-président.

En l'absence du préfet et du directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne, la présidence de la commission est assurée par le délégué du Préfet.

Le délégué du DDFIP est conduit à présider la commission en l'absence du délégué du préfet.

Article 3 : Sont délégués:

- du préfet: M. Jean-Jacques MARQUET, directeur de l'administration générale et de la coordination du secrétariat général aux affaires régionales;
- titulaire du directeur départemental des finances publiques: monsieur Philippe CHEYRON, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de l'action et de l'expertise économique et financières à la DRFIP du Limousin.
- suppléant du représentant de la Banque de France: monsieur Thierry BLOT, adjoint de la directrice régionale.

Article 4: Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la succursale de la Banque de France de Limoges.

Article 5: Le mandat des membres désignés par le présent arrêté est de deux ans renouvelables à compter de sa publication au recueil des actes de l'État dans le département.

Article 6: L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2015 portant renouvellement de la commission de surendettement est abrogé.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du département de la Haute-Vienne et d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la succursale de la Banque de France et le directeur de l'administration générale et de la coordination du secrétariat général aux affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Secrétariat Général de la Préfecture – n° 397

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME SYLVIE GUENOT-REBIERE, ATTACHÉ PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ETAT, DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS AUX CHEFS DE BUREAU ET PORTANT ORGANISATION DES SUPPLEANCES

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN
PREFET DE LA HAUTE VIENNE
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier des Palmes Académiques

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de M.Laurent CAYREL, Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne (hors classe);

Vu l'arrêté n°2664 du 18 décembre 2009 relatif au nouvel organigramme de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Vu la décision préfectorale du 29 avril 2014, nommant Mme Sylvie GUENOT-REBIERE, directeur des ressources et des moyens;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1: Délégation est donnée à Mme Sylvie GUENOT-REBIERE, attaché principal de l'État détaché sur l'emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des ressources humaines et des moyens à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, toute pièce de procédure nécessaire à l'instruction des dossiers relevant de sa direction et plus particulièrement :

- les actes administratifs constatant les acquisitions ou les cessions par l'Etat d'immeubles et de droits réels immobiliers ainsi que les prises à bail ;
- les pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses, ainsi que la réalisation des opérations de recettes, à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable et des décisions de passer outre ;

- les visas et arrêtés des pièces et documents destinés à être annexés aux mandats de paiement ;
- les transmissions d'états comptables ;
- les engagements comptables ;
- les lettres et bons de commande ;
- les certificats de ré-imputation ;
- les documents de liaison destinés au centre électronique régional pour le paiement de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat ;
- les certificats d'emploi et de salaire ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les pièces destinées à constituer les dossiers de validation de service ou de liquidation des pensions ;
- les arrêtés d'autorisation d'absence pour congé maladie (ordinaire, de longue durée, de longue durée), de travail à temps partiel;
- toutes correspondances courantes, documents, copies conformes d'arrêtés relevant des attributions de sa direction et n'emportant pas décision.

Article 2: Mme Sylvie GUENOT REBIERE est également habilitée à signer:

- les états de frais
- les décomptes de rémunération
- les lettres de commande
- les ordres de mission
- les demandes de congé

de madame Christine BOURIAUD, déléguée régionale à la formation.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant du champ de leurs compétences respectives, à l'exception de ceux ayant valeur décisionnelle, à :

- Mme Chantal GAMON, attaché principal d'administration de l'Etat, adjointe du directeur des ressources humaines et des moyens, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- M. Philippe JALLET, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique ;
- Mme Catherine PORTAL, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre régional de services partagés CHORUS préfecture ;

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de bureau, la suppléance est organisée comme suit :

- M. Denis FIACHETTI est chargé de l'intérim des fonctions de chef du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique;
- Mme Rachel LATH-PENOT est chargée de l'intérim des fonctions de chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- M. Michèle FOURGNAUD est chargé de l'intérim des fonctions de chef du centre régional de services partagés régional CHORUS.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie GUENOT REBIERE, la délégation, qui lui est donnée, est exercée par Mme Chantal GAMON, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale et chargée des fonctions d'adjoint au directeur.

Article 6: L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie GUENOT REBIERE est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

DLP – n° 398

Arrêté portant renouvellement de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise de la Haute-Vienne

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et son décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995 ;

VU la loi n° 77.6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites « de petite remise » et son décret d'application n° 77.1308 du 29 novembre 1977 ;

VU le décret n° 86.427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

VU le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 03 mars 2009 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale des taxis et voitures de petite remise, chargée de formuler des avis sur les questions d'organisation, de fonctionnement et de discipline des professions concernées est constituée comme suit :

président :

- le préfet ou son représentant

représentants de l'administration :

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT :

titulaire : M. Jacques BRUNIE

suppléant : Mme Marinette GROTTI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA HAUTE-VIENNE :

titulaire : Major Stéphane TABARAUD

suppléant : Brigadier de police Jean-Luc GRANGER

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE LA HAUTE-VIENNE :

titulaire : Capitaine Antoine TEMPRADO PEREZ

suppléant : Gendarme Bernard DESBORDES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS :

titulaire : Mme Béatrice PILARD

suppléant : M. Daniel MARTY

Représentants des professionnels :

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ARTISANS TAXIS 87 :

titulaires : M. Jean-Philippe GOURINET, M. Frédéric REBEYRAT

suppléants : M. Stéphane PRINCE, M. Eric GERVEIX

SYNDICAT INDEPENDANT DES ARTISANS TAXIS DE LA HAUTE-VIENNE :

titulaire : M. Serge LAMORT

suppléant : M. Alexandre BOYER

SYNDICAT « FEDERATION DU SYNDICAT DES TAXIS INDEPENDANTS » :

titulaire : M. Claude LEJEUNE

suppléants : Mme Marie GAYOUT, Mme Katia COTHIER

Représentants des usagers :

ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE :

titulaire : M. Serge MACCREZ

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN :

titulaire : M. Eric DALLE

suppléant : Mme Sandrine DARCHY

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA HAUTE-VIENNE :

titulaire : Mme Sandrine PELLEGRINI

CENTRE TECHNIQUE REGIONAL DE LA CONSOMMATION DU LIMOUSIN :

titulaire : M. Jacques FREYSSINET

suppléant : Mme Magali BENNET

ARTICLE 2 : les membres titulaires et suppléants sont désignés pour une durée de 5 ans. En cas de remplacement d'un membre de la commission en cours de mandat, le successeur siège pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : le secrétariat de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise est assuré par un agent du bureau de la citoyenneté, de la nationalité et des affaires juridiques.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué aux membres de ladite commission.

ARRÊTÉ

Renouvelant habilitation dans le domaine funéraire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23, L 2223-24, L 2223-25 et R 2223-40 à R 2223-65.

VU l'arrêté du 14 novembre 2008 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement formulée par **Monsieur Jean-Jacques GOURDON, le Puy-Chaubert – 87130 SAINT GILLES LES FORETS**, le 15 septembre 2015 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : L'entreprise de **Monsieur Jean-Jacques GOURDON, exploitée au Puy-Chaubert à SAINT GILLES LES FORETS** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : La présente habilitation est autorisée pour une durée de 6 ans à **compter du 16 septembre 2015.**

Article 3 : L'habilitation de l'entreprise de **M. Jean-Jacques GOURDON à SAINT GILLES FORETS** est répertoriée sous le numéro **15-87-241.**

Article 4 : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de **SAINT GILLES LES FORETS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

DLP – n° 400

A R R E T E
fixant les dates de l'examen du certificat
de capacité professionnelle de conducteur
de taxi
au titre de la session 2016

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2009 fixant le montant du droit d'examen pour l'inscription des candidats au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} – La préfecture de la Haute-Vienne organise, en 2016, une session d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dont les dates sont définies comme suit :

- **mardi 8 mars 2016** - une phase d'admissibilité comprenant trois Unités de Valeur (U.V.) :
 - . deux de portée nationale (U.V.1 et U.V.2)
 - . une de portée départementale (U.V.3)

- **à partir du mardi 26 avril 2016** – une phase d'admission comprenant une seule U.V. de portée départementale (U.V.4).

ARTICLE 2 - Les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction des Libertés Publiques (Bureau de la Citoyenneté, de la Nationalité et des Affaires Juridiques) au plus tard deux mois avant la date d'ouverture de l'examen, soit le **8 janvier 2016 inclus** pour la phase d'admissibilité (U.V. 1, U.V. 2 et U.V. 3) et le **26 février 2016 inclus** pour la phase d'admission (U.V. 4), le cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, l'attestation de "prévention et secours civiques de niveau 1" peut être adressée au plus tard un mois avant le début de la session.

ARTICLE 3 – Un jury, composé conformément aux dispositions de l'article 4 du décret N° 95-935 du 17 août 1995 modifié, fixe la liste des candidats reçus pour chaque unité de valeur.

Une convocation, avec indication de la date, du lieu et de l'heure de l'examen sera adressée à chaque intéressé (e) au plus tard trois semaines avant la date de l'examen.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué aux membres du jury d'examen.

COMMUNE DE REMP NAT
Transfert à la commune des biens des sections
de « Chez Chapelle », du « Fournet »
et de « Rempnat »

Vu la loi n° 2013-428 du 17 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2411-12-1 ;

Vu les extraits de la matrice cadastrale concernant les biens inscrits au nom des sections de « Chez Chapelle », du « Fournet » et de « Rempnat ».

Vu la délibération n° 35-2015 du 6 juin 2015 par laquelle le conseil municipal demande au préfet le transfert de ces biens à la commune de Rempnat ;

Vu l'attestation de la Trésorerie d'Eymoutiers en date du 27 août 2015 ;

Considérant que les impôts concernant lesdits biens de sections ont été payés sur le budget communal depuis plus de 3 années consécutives ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R E T E

ARTICLE 1: Sont autorisés les transferts à la commune de Rempnat de l'ensemble des biens :

- de la section C des habitants de "Chez Chapelle" d'une superficie totale de 90ha 74a 90ca,
- de la section A des habitants du « Fournet », d'une superficie totale de 45ha 34a 60ca
- de la section B des habitants de « Rempnat » d'une superficie totale de 28ha 55a 89ca.

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, M. le maire de Rempnat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Considérant que les communes de Le Chalard, Coussac-Bonneval, Glandon, Ladignac-le-Long, La Meyze, La Roche l'Abeille, Saint-Yrieix-la-Perche, Saint Eloy les Tuileries et Ségur le Château remplissent les conditions pour être dénommées communes touristiques,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 : Est dénommé groupement de communes touristiques, pour une durée de cinq ans, le territoire constitué des communes de la communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix ci-après désignées : Le Chalard, Coussac-Bonneval, Glandon, Ladignac-le-Long, La Meyze, La Roche l'Abeille, Saint-Yrieix-la-Perche, Saint Eloy les Tuileries et Ségur le Château.

Article 2 : Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de département.

Article d'exécution

DCE – N° 403

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) est composé ainsi qu'il suit :

Président : le Préfet ou son représentant

-représentants des services de l'Etat :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – **deux représentants**
- le directeur départemental des territoires – **deux représentants**
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- le chef du service interministériel régional de défense et de protection civile ou son représentant

et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

- représentants des collectivités territoriales

conseillers départementaux

titulaire : Mme Brigitte LARDY

suppléant : M. Jean-Louis NOUHAUD

titulaire : Mme Evelyne FONTAINE

suppléant : Mme Nadine RIVET

maires

titulaire : M. Guillaume GUERIN, adjoint au maire de Limoges

suppléant : M. Stéphane DELAUTRETTE, maire des Cars

titulaire : M. Philippe BARRY, conseiller municipal de Saint-Priest-sous-Aixe

suppléant : M. Maurice LEBOUTET, maire de Bosmie l'Aiguille

titulaire : M. Pierre ALLARD, maire de Saint-Junien

suppléant : Mme Annick CHADOIN, maire de Rilhac-Rancon

- représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétences de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

titulaire : M. Marcel BAYLE, représentant Limousin Nature Environnement

suppléant : M. Antoine GATET, représentant Limousin Nature Environnement

titulaire : Mme Marie-Claire BODIT, représentant le centre technique régional de la consommation

suppléant : Mme Micheline GILARDIE COURBIS, représentant le centre technique régional de la consommation

titulaire : M. Pierre MARC, représentant la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
suppléant : M. Christian DUMAS, représentant la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

représentants de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

titulaire : M. Jean-Marie DELAGE, président de la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne
suppléant : M. Bernard GOUPY, vice-président de la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne

titulaire : Mme Corinne GERMANAUD, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne
suppléant : Mme Isabelle LESCURE, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne

titulaire : M. Jean-Bernard VOISIN, représentant la chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne
suppléant : M. Charles DUCOURET, représentant la chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne

experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil

titulaire : M. David PIQUET, architecte
suppléant : M. Serge BERGERON, architecte

titulaire : M. François DE BOISREDON, ingénieur en hygiène et sécurité
suppléant : M. Christophe GOUX, ingénieur en hygiène et sécurité

- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ou son représentant

- personnalités qualifiées :

titulaire : Dr Michelle MASSEPORT-GUALDE, médecin en retraite,

titulaire : M. Christophe CHUETTE, service communal d'hygiène et de santé de la Ville de Limoges
suppléant : Mme Sylvie CUISINIER, service communal d'hygiène et de santé de la Ville de Limoges

titulaire : M. Jean-Pierre FLOCH, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour la Haute-Vienne
suppléant : M. Emmanuel JOUSSEIN, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour la Haute-Vienne

titulaire : M. Christophe DAGOT, directeur adjoint de l'ENSIL
suppléant : Mme Magali CASELLAS, responsable adjointe de la spécialité eau, environnement à l'ENSIL

Article 2 : lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre du conseil peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 3 : le secrétariat du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est assuré par les services de la préfecture.

Article 4 : les membres de ce conseil sont nommés pour trois ans renouvelables.

Article 5 : le fonctionnement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est fixé par les dispositions du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

article d'exécution

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DE LA COMMISSION

DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

du 12 novembre 2015 à 14h30

à la Préfecture

Salle Erignac

Projet de création d'un ensemble commercial, présenté par la SARL « SAINT JUNIEN RETAIL » et situé Impasse des Coopérateurs (Pôle commercial ZAC de la Vergne) à Saint-Junien d'une superficie de vente totale de 2571,87 m² divisée en 5 lots : 2 lots du secteur 1 (commerce de détail à prédominance alimentaire) lot n°2 de 197,38 m², lot n°3 de 203,90 m² et 3 lots du secteur 2 (autres commerces de détail et activités de prestation de services à caractère artisanal) lot n°1 de 20,34 m², lot n°4 de 1346,28 m² et lot n°5 de 803,97 m².

Sous-Préfecture de Bellac et de Rochechouart – N ° 405

Arrêté n° 2015-40 du 27 Juillet 2015
(vingt sept juillet deux mil quinze)
prononçant le transfert de biens de section à la commune de Chateauponsac

Le Préfet de la Région Limousin
Le Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2411-12-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 Novembre 2014 accordant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Sous-Préfet de Bellac et de Rochechouart ;

VU la délibération en date du 29 Septembre 2014 par laquelle le conseil municipal de Chateauponsac sollicite le transfert au profit de la commune d'une partie des biens de section sis sur le territoire de la commune ;

VU l'évaluation du service des domaines, en date du 7 Juillet 2015, de l'ensemble des terrains à la somme de 159 552,25 euros (cent cinquante neuf mil cinq cent cinquante deux euros et 25 cents) ;

CONSIDERANT que pour l'ensemble des biens de section d'Auzillac, Bicheuil, Biossac, Chanteranne, Chanteranne du Mas Perrier du Courtieux, Chanteranne du mas perrier du Peubuy, Chateauponsac, Chégurat, Dent, Fontbelhomme, Labussière-Etable, Lachaise, Lacourrière, La Gareille, Lagorce, La Méneraix, La Plagne, La Pouyade, La Roche Coquely, La Roussille, Lascoux, Lavaud, La Vauloube ; La Villaureix, Létrade, Léznignat, Montanoux, Montmaud, Cros, Fougères, Maisons et Nazat, Tourettes, Vérines, Vaubourdolle, Vaugelade, Bouchet, Grand Monteil, Masroudeau, Montillon, Petit Manchinal, Peubuy, Puymailhac, Puy Marron, Lavalette, La borderie, les impôts fonciers ont été admis en non valeur, ainsi qu'en atteste la direction générale des finances publiques le 10 Février 2015 ;

CONSIDERANT que les impôts fonciers afférents aux biens appartenant aux sections du Noyer et de Chatre ont été mis à la charge de la commune de Chateauponsac, ainsi qu'en atteste la direction des finances publiques le 4 Juin 2015 ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Bellac et de Rochechouart ;

ARRÊTE :

Article 1: Les parcelles de terrain ci-dessous énumérées :

.../...

CADASTRE		HABITANTS D'AUZILLAC		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
H	525	LES RIEUX	L1		5	27
H	529	LES RIEUX	L1		2	15
H	1856	LES PETITS PEUX	L1		11	10
H	1867	LES PRADES	L1		4	99
H	1891	LES PRADEAUX	L1		17	5
H	1892	LES PRADEAUX	L1		6	29
					46	85

CADASTRE		HABITANTS DE BICHEUIL		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
G	260	LES CAURADES	L1		5	60
G	302	LANDE DU VERGER	L1		4	70
G	373	BICHEUIL	L1		5	42
G	387	LA PRADELLE	L1		11	60
G	616	LA LANDE	L1		6	60
G	617	LA LANDE	L1		2	67
G	643	LA LANDE	L1		2	97
					39	56

CADASTRE		HABITANTS DE BLOSSAC		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
A	1117	LES SABLES	P5		8	0
					8	0

CADASTRE		HABITANTS DE CHANTERANNE		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
Z	109	LES BOUCHETS	BT1		25	85
Z	143	PEU DE LA MOTTE	BT1		76	90
Z	478	PRANLAT	L1		1	8
					1	3
						83

CADASTRE		HABITANTS DE CHANTERANNE DU MAS PERRIER DU COURTIEUX ET DU P		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
Z	94	LA GANE	P4		9	35
Z	127	LES GOUTTES	BT1		18	93
					28	28

CADASTRE		SECTION DE CHANTERANNE DU MAS PERRIER DU PEUBUY ET DU PUYM		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
Z	110	LES BOUCHETS	BT1		27	60
					27	60

CADASTRE		SECTION DE CHATEAUPONSAC		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
AC	19	LES GACHES	S		5	48
F	218	LA JOSNIERE	L1		3	36
			S			12
F	280	LES PERRIERES	L1		24	70
F	405	LE PONT DE LA	L1		1	82
H	2049	LE PREAMPAUD	B3		7	2
H	2050	LE PREAMPAUD	B3		7	82
H	2072	LES GLAIVES	B3	3	18	90
L	98	SAINT MARTIAL	L1		10	92
L	110	SAINT MARTIAL	L1			81
L	131	SAINT MARTIAL	L1		24	20
L	132	SAINT MARTIAL	L1		37	40
L	134	SAINT MARTIAL	L1		3	45
				4	46	0

CADASTRE		SECTION DE CHATRE		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
K	1030	CHATRE	L1			93
K	1054	CHATRE	L1			88
K	1057	LES PRES DU BLONDIN	L1		31	70
K	1078	LES PRES DU BLONDIN	L1			45
K	1079	LES PRES DU BLONDIN	L1		89	20
K	1141	LES GRANDES RIBIERES	L1		12	40
M	314	LA MOUSSELADE	L1	3	1	0
M	317	LA MOUSSELADE	B3		76	40
M	318	LA MOUSSELADE	L1	2	23	90
M	319	LA MOUSSELADE	L1	2	65	50
M	320	LA MOUSSELADE	L1		97	40
M	321	LA MOUSSELADE	L1	2	36	40
M	331	LA MOUSSELADE	L1		60	60
M	334	LA MOUSSELADE	B3		2	36
M	341	LA MOUSSELADE	L1	1	16	70
M	374	LES ROCHES	L1	2	15	0
M	381	LES ROCHES	L1	1	12	60
M	576	LES COTES	B3		54	10
				18	97	52

CADASTRE		SECTION DE LACHAIZE			SUPERFICIE	
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
G	63	PETIT FOND	L1		4	90
G	97	LACHAISE	S		17	30
					22	20

CADASTRE		SECTION DE LACOURRIERE			SUPERFICIE	
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
B	570	PEU DU NOUHAUD	L1	1	11	0
B	924	LACOURRIERE	P6		3	63
B	966	LACOURRIERE	L1		1	5
B	977	LACOURRIERE	L1		1	22
B	1041	LA PLANCHARDE	L1		4	60
				1	21	50

CADASTRE		SECTION DE LA GAREILLE			SUPERFICIE	
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
N	652	LES BETOUX	L1		39	50
N	694	LES BETOUX	L1		8	0
N	746	LES VERGNES	L1		6	0
N	747	LEGEREIX	L1		16	60
N	767	LEGEREIX	L1		3	24
					73	34

CADASTRE		SECTION DE LAGORCE			SUPERFICIE	
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
I	174	LES COTES	L1		5	73
I	180	LES COTES	L1		1	87
I	275	GALABEAU	L1		2	29
I	454	LAGORCE	L1		19	25
L	483	LES MAUMENARDS	L1		10	66
L	484	BARATTE	L1		9	2
					48	82

CADASTRE		SECTION DE LA MENEIREIX			SUPERFICIE	
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
O	1775	LES CIMES	L1			58
O	1777	LES CIMES	L1		4	14
O	1780	LES CIMES	L1		2	36
O	1783	LES CIMES	L1		2	27
					9	35

CADASTRE		SECTION DE LA PLAGNE		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
O	1541	LES BOS	L1		6	14
O	1644	LES TRAPPELADES	L1		62	96
			S			24
					69	34

CADASTRE		SECTION DE LA POUYADE		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
I	1	PEU AU REY	L1	3	28	40
I	78	LES BESSES	L1		69	50
I	88	LES BESSES	L1	2	67	70
I	582	LE FORGET	L1		12	50
I	618	LE FORGET	L1		14	3
I	838	LE PEU	L1		6	15
				6	98	28

CADASTRE		SECTION DE LA ROCHE COQUELY		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
M	1146	PEU DE LA ROCHE	L1	2	68	0
N	1070	LA LANDE	L1	8	9	40
				10	77	40

CADASTRE		SECTION DE LA ROUSSILLE		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
I	781	LA ROUSSILLE	L1		5	90
I	782	LA ROUSSILLE	L1		14	80
I	804	LA ROUSSILLE	L1		1	60
					22	30

CADASTRE		SECTION DE LASCOUX		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
N	1099	LES LEZES	L1		4	95
N	1103	LES LEZES	L1		10	40
N	1147	LASCOUX	L1		4	96
N	1164	LASCOUX	B3		1	92
N	1189	LE COMMUNAL	L1	6	15	0
N	1190	LE COMMUNAL	B3	1	8	50
				7	45	73

CADASTRE		SECTION DE LAVAUD		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
B	564	PEU DU NOUHAUD	L1	3	96	20
B	569	PEU DU NOUHAUD	L1	1	66	80
B	768	LES COMBES	L1		4	80
B	769	LES COMBES	L1		15	30
B	783	LES COMBES	L1		9	2
B	859	LES MONARDS	L1		55	90
B	1120	LES PERIERES	L1		22	20
B	1121	LES PERIERES	L1		19	50
				6	89	72

CADASTRE		SECTION DE LA VAULOUBE		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
K	1432	LA VAULOUBE	S			35
K	1504	LA GERMENAUDE	L1		16	79
K	1519	LA GERMENAUDE	L1		3	32
K	1624	CHARAUD DU BOSC	L1		13	60
O	1402	LES PETITES COUTURES	B3		2	0
					36	6

CADASTRE		SECTION DE LAVILLAUREIX		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
K	713	LES ROCHES	L1		30	30
					30	30

CADASTRE		SECTION DE LETRADE		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
L	412	PRANLAVAUD	E2			45
O	27	LA LANDE	L1		27	80
O	273	LE GRAND PRE	E2			70
O	595	LA LANDE	L1		7	30
					36	25

CADASTRE		SECTION DE LEZIGNAT		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
AK	54	LEZIGNAT	P6		8	12
AK	55	LEZIGNAT	P6		3	34
B	226	LA SECHERE	L1		14	90
N	1725	CHAMP BLANC	L1		15	70
N	1728	CHAMP BLANC	L1		14	80
N	1758	LE CLUZEAU	L1		16	20
N	1772	LE CLUZEAU	L1		9	40
N	1789	LE CLUZEAU	L1	1	11	0
N	1831	LES COMBES	L1		25	70
				2	19	16

CADASTRE		SECTION DE MONTANAUD		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
A	307	MONTANAUD	P6		4	22
A	318	MONTANAUD	P6		1	0
A	364	LA GORSADE	P6		2	52
A	367	LA GORSADE	P6		8	17
A	476	CHENEPIERRE	L1		5	35
G	184	LES BATIAUDS	L1		71	17
					92	43

CADASTRE		SECTION DE MONTMAUD		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
L	236	LA CROIX GUILLAUME	L1		1	15
L	239	LA CROIX GUILLAUME	L1		16	50
L	562	LAPRADE	L1		3	5
L	883	MONTMAUD	L1		55	55
L	890	MONTMAUD	L1		6	68
L	899	MONTMAUD	L1		2	65
L	902	MONTMAUD	L1		3	98
L	927	MONTMAUD	L1		1	34
L	1066	PICHEPO	L1		10	40
N	1590	LES VILETTES	L1		20	50
				1	21	80

CADASTRE		SECTION DES CROS		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
C	152	LES GARLANDES	E2		2	22
C	185	LES GOUTTES	L1		1	96
C	259	PLANCONNELLE	L1		3	90
C	309	LES CROS	L1		3	55
C	310	LES CROS	L1		5	21
C	339	LES CROS	L1		6	50
C	364	LES CROS	L1			67
C	365	LES CROS	L1		5	43
C	367	LES CROS	L1		3	62
C	383	LES CROS	P6		10	96
C	771	PEU REDON	P6		1	47
					45	49

CADASTRE		SECTION DES FOUGERES		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
D	109	LES FOUGERES	P6		1	92
Z	108	LES BOUCHETS	BT1		14	70
					16	62

CADASTRE		SECTION DES MAISONS ET NAZAT		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
F	577	PEU JULLIARD	L1	1	76	60
F	738	LES ROCHERS	L1	1	15	80
F	742	LES ROCHERS	L1	3	24	30
Z	64	LA BOUQUINE	L1	1	42	10
Z	162	LE PEYRAT	BT1		20	45
Z	165	LES SAIGNOLLES	BT1		32	49
Z	167	LES SAIGNOLLES	BT1		35	90
Z	172	LES SAIGNOLLES	BT1		13	75
Z	174	LES SAIGNOLLES	BT1		10	80
Z	236	LES CHENEVIERES	L1	1	27	50
Z	258	LA COUTURE	BT1		30	40
Z	377	LE MAS	L1	1	11	90
				11	41	99

CADASTRE		SECTION DES TOURETTES		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
A	659	LA TOURTE	L1		1	93
A	668	LA TOURTE	P5		5	20
A	1315	LES TOURETTES	L1		3	5
B	5	LES CLOUX	L1		10	44
B	669	PETITE LANDE	P6		17	10
B	712	LES LUBETS	L1		1	60
					39	32

CADASTRE		SECTION DES VERINES		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
F	768	LES COUTURES	L1		33	60
F	792	LES VERINES	L1		70	10
F	794	LES VERINES	L1		16	0
				1	19	70

CADASTRE		SECTION DE VAUBOURDOLLE		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
L	1202	GADIVAUD	L1		2	65
L	1253	VAUBOURDOLLE	L1		2	17
M	950	LA COUTURE	L1		36	20
M	951	LA COUTURE	L1	1	57	10
M	1055	LES YOLES	L1	1	67	0
				3	65	12

CADASTRE		SECTION DE VAUGELADE		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
N	29	LES GRENIERS	L1		26	0
N	32	VAUDEGEAI	L1		23	80
N	125	LES SAIGNES	L1		4	92
N	141	LES SAIGNES	L1		14	30
N	188	VAUGELADE	L1		7	50
N	191	VAUGELADE	L1		67	0
N	196	LE TREMIS	L1		41	0
N	204	LE PEU	L1		6	70
N	225	LE COUTAUD	L1		13	30
				2	4	52

CADASTRE		SECTION DU BOUCHET		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
M	711	COMBALU	L1		2	76
M	782	PRES NOUVEAUX	S			56
M	830	LES CLIDES	L1		25	90
M	1184	PEU DU CLOS	L1		4	35
M	1185	PEU DU CLOS	L1		26	70
					60	27

CADASTRE		SECTION DU GRAND MONTEIL		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
B	1082	LE GRAND MONTEIL	l1		17	80
					17	80

CADASTRE		SECTION DU MASROUDEAU		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
A	46	LA RIBIERE	P6		11	25
A	52	LA RIBIERE	L1		14	40
			S		3	0
					28	65

CADASTRE		SECTION DU MONTILLON		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
I	1416	LE PEU LONG	L1	2	62	0
I	1440	LE PEU LONG	L1		55	70
I	1641	COUTURE DE LAFON	L1		10	10
I	1699	PEU FOURCHE	L1	6	12	20
				9	40	0

CADASTRE		SECTION DU NOYER		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
G	16	LANDE DE LA CAURE	L1		68	70
H	1	PEU DE LAIGNE	B3		13	5
H	2	PEU DE LAIGNE	B3	1	66	50
H	3	PEU DE LAIGNE	L1	11	29	30
H	91	LES EGADIS	L1		6	71
H	92	LES EGADIS	L1		13	90
H	107	LES EGADIS	L1		60	50
H	297	LES GRANDS PATUREAUX	L1		16	60
H	334	LES GRANDS PATUREAUX	L1		3	10
H	336	LES GRANDS PATUREAUX	L1		13	10
H	404	LES MAS	L1	1	65	20
H	405	LES MAS	L1		37	0
H	413	LES MAS	L1		2	85
H	855	LE NOYER	L1		7	38
H	865	LE NOYER	L1		88	60
H	871	LE NOYER	L1		3	22
				17	95	71

CADASTRE		SECTION DU PETIT MANCHINAL		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
N	424	LE PETIT MANCHINAL	I1		5	98
N	425	LE PETIT MANCHINAL	L1		5	50
N	1849	LES COMBES	L1		11	79
N	1866	LES COMBES	L1		85	50
				1	8	77

CADASTRE		SECTION DU PEUBUY		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
Z	46	LE CLUZEAUD	BT1		36	0
Z	297	LE PEUBUY	P6		13	73
Z	369	LE PEUBUY	P5		29	50
					79	23

CADASTRE		SECTION DU PUYMAILHAC		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
Z	107	LES BOUCHETS	BT1		17	10
					17	10

CADASTRE		SECTION DU PUY MARRON		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
AK	9	LE PUYMARRON	P6		5	75
C	15	LANDE DES VERINES	L1		3	19
C	115	LE GOT	L1		3	26
					12	20

CADASTRE		SECTION DE LAVALETTE		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
AL	10	LAVALETTE	L1		7	12
B	1067	LA LANDE	L1		10	40
B	1194	PEU AMBRET	L1		51	0
B	1195	PEU AMBRET	L1		30	10
C	518	LA COUTURE	L1		1	27
C	519	LES BOINES	L1		5	36
C	533	LES BOINES	P6		5	46
C	666	LA LANDE	P6		3	8
C	962	LES COTES	L1		3	86
				1	17	65

CADASTRE		SECTION DE LA BORDERIE		SUPERFICIE		
Section	N° Plan	Adresse	classification	Ha	a	ca
K	1299	LES RIVAUX	L1		5	56
K	1305	LES RIVAUX	L1		10	40
K	1306	LES RIVAUX	L1		23	6
K	1718	LA COUTURE	L1		5	43
					44	45

soit une surface totale de : 121 ha 82 a 18 ca
sont transférées à la commune de Chateauponsac (n° SIREN : 21870410400015).

Article 2: La commune de Chateauponsac devient propriétaire des parcelles précitées et en prend possession à ce jour au prix de 159 552,25 euros (cent cinquante neuf mil cinq cent cinquante deux euros et 25 cents).

Article 3 : Les frais occasionnés par le présent acte et ceux qui en seront la conséquence resteront à la charge de la commune.

Article 4 : Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte le transfert des biens de section à la connaissance du public.

Les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tient compte notamment des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés.

Cette demande est déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse de l'administration. De plus, "le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente vaut décision de rejet" (article R 421-2 du code précité).

Article 6: Le Sous-Préfet de Bellac et de Rochechouart et le Maire de Chateauponsac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Conservateur des hypothèques de Bellac pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Sous-Préfecture de Bellac et de Rochechouart – n° 4 06

Arrêté n° 2015-35

Prononçant l'application du régime
forestier
à des terrains appartenant au Conseil
Départemental de la Haute-Vienne
sis sur les communes de Saint-Pardoux,
Razès et Compreignac

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Officier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2, R 214-6, R 214-7 et R 214-8 du Code Forestier,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
en date du 8 décembre 2014 ;

VU le rapport de l'Office national des forêts en date du 5 janvier 2015 ;

Vu le procès verbal de reconnaissance contradictoire ;

Vu les relevés de propriété ;

VU les plans des lieux ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Bellac et de Rochechouart:

ARRETE

Article 1er : Le régime forestier est appliqué sur les parcelles désignées ci-après appartenant au Conseil Départemental de la Haute-Vienne sises sur les territoires communaux de Saint-Pardoux, Razès et Compreignac, pour une surface totale de 15ha 54a 61ca. Ces parcelles seront rattachées à la forêt départementale du lac de Saint-Pardoux.

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface devant bénéficier du régime forestier
---------	--------	----------	----------------	---

Commune de Compreignac

E	1445	Pierre Blanche	0ha 17 a 98 ca	0ha 09 a 93 ca
F	1899	Les Ribières	2ha 40 a 90 ca	2ha 40 a 90 ca
		Total commune de Compreignac	2ha 58 a 88 ca	2ha 50 a 83 ca

Commune de Razès

A	249	La Lande	0ha 27 a 30 ca	0ha 27 a 30 ca
A	509	Les Prades	0ha 61 a 10 ca	0ha 61 a 10 ca
A	930	La Lande	0ha 63 a 75 ca	0ha 30 a 02 ca
A	967	Le Bois Du Moulin	0ha 02 a 81 ca	0ha 02 a 81 ca
A	984	Le Bois Du Moulin	0ha 52 a 55 ca	0ha 52 a 55 ca
A	987	Le Bois Du Moulin	0ha 11 a 66 ca	0ha 11 a 66 ca
A	992	Le Bois Du Moulin	0ha 00 a 57 ca	0ha 00 a 57 ca
A	994	Le Bois Du Moulin	0ha 24 a 44 ca	0ha 24 a 44 ca
A	995	Le Bois Du Moulin	0ha 22 a 40 ca	0ha 22 a 40 ca
A	1000	Les Landes	0ha 00 a 44 ca	0ha 00 a 44 ca
A	1295	La Lande	15ha 59 a 20 ca	0ha 88 a 14 ca
A	1330	Le Monteil	0ha 18 a 19 ca	0ha 18 a 19 ca
A	1332	Le Monteil	0ha 01 a 86 ca	0ha 01 a 86 ca
A	1333	Le Monteil	0ha 16 a 85 ca	0ha 16 a 85 ca
A	1334	Le Monteil	0ha 04 a 48 ca	0ha 04 a 48 ca
A	1338	Le Monteil	4ha 46 a 20 ca	1ha 56 a 70 ca
A	1340	Puy De Ruffiac	2ha 19 a 30 ca	1ha 07 a 89 ca
		Total commune de Razès	25ha 33 a 10 ca	6ha 27 a 40 ca

Commune de Saint-Pardoux

B	1228	Les Burs Ouest	1ha 12 a 87 ca	0ha 30 a 13 ca
B	1229	Les Burs Ouest	0ha 88 a 28 ca	0ha 67 a 75 ca
B	1230	Les Burs Ouest	0ha 25 a 00 ca	0ha 25 a 00 ca
B	1232	Les Burs Ouest	0ha 23 a 40 ca	0ha 23 a 40 ca
B	1373	Les Burs Ouest	0ha 25 a 54 ca	0ha 18 a 11 ca
B	1686	Les Burs Ouest	2ha 41 a 34 ca	0ha 59 a 41 ca
D	61	Puy Du Moulin	0ha 94 a 00 ca	0ha 08 a 73 ca
D	348	Friaudour	0ha 02 a 70 ca	0ha 02 a 70 ca
D	349	Friaudour	0ha 03 a 40 ca	0ha 03 a 40 ca
D	350	Friaudour	0ha 02 a 70 ca	0ha 02 a 70 ca
D	1068	Puy Du Moulin	0ha 58 a 70 ca	0ha 07 a 81 ca
D	1071	Moulin De La Perche	0ha 69 a 47 ca	0ha 06 a 58 ca
D	1073	Pont Du Bois Garraud	0ha 33 a 68 ca	0ha 18 a 08 ca
D	1076	Friaudour	13ha 80 a 13 ca	0ha 08 a 68 ca
D	1077	Les Coutures	13ha 22 a 22 ca	3ha 93 a 90 ca
		Total commune de Saint-Pardoux	34ha 83 a 43 ca	6ha 76 a 38 ca

Surface totale	15ha 54 a 61 ca
----------------	------------------------

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Pardoux, Razès et Compreignac.

Article 3 : Madame le Sous-Préfet de Bellac et de Rochechouart,, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs les Maires de Saint-Pardoux, Razès et Compreignac et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

DIRECCTE Limousin UT 87 - N°407

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
numéro : SAP/805 401 676
N° SIRET : 80540167600012**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre VI « services à la personne »,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret 2015-495 du 29 avril 2015 relatif à l'habilitation des aides à domicile à pratiquer les aspirations endo-trachéales et modifiant le code de l'action sociale et des familles et le code du travail,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D. 7231-1 du code du travail concernant l'exercice de garde d'enfants à domicile ou d'accompagnement d'enfant dans ses déplacements lorsque celui-ci a moins de trois ans,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 et prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2014 du préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Jean-Luc HOLUBEIK, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin au directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne,

Vu la demande d'agrément présentée le 7 mars 2015 et complétée le 17 avril 2015 par la SARL ANNALOU,

Vu l'avis émis par la présidente du conseil général de la Haute-Vienne le 20 mai 2015,

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi (DIRECCTE) du Limousin, unité territoriale Haute-Vienne,

Arrête :

Article 1 : La SARL ANNALOU dont le siège social est situé Impasse Puy Martin 87410 Le Palais sur Vienne, et représentée par Mme Elisabeth Ducomet en qualité de gérante, est agréée conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 et suivants du code du travail pour la fourniture de services à la personne.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2015. Conformément à l'article R. 7232-5 du code du travail, les activités définies à l'article 3 et relevant de l'agrément seront développées sur le département de la Haute-Vienne.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3 : L'agrément est accordé au bénéfice de l'organisme pour exercer les activités définies ci-après, au domicile ou dans l'environnement immédiat du domicile des particuliers :

2° assistance aux personnes âgées, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret N° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,

3° garde malade à l'exclusion des soins, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret N° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

4° assistance aux personnes handicapées,

6° aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

7° accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 4 : Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- fourniture de prestations de services aux personnes physiques (services prestataires).
- Placement des travailleurs auprès des particuliers employeurs et formalités administratives liées aux placements de ces travailleurs (services mandataires).

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou encore de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

Lorsque l'organisme comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Les obligations de l'organisme au regard de la réglementation sont précisées dans la demande et le dossier déposé répondant aux conditions définies aux articles R.7232-1 à R.7232-3 et R.7232-7 du code du travail. Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet (DIRECCTE Limousin unité territoriale Haute-Vienne par délégation) compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 8 : L'organisme est invité à prévoir dans son programme de formation 2015 des actions professionnalisantes et/ou qualifiantes au bénéfice des intervenants à domicile pour leur

permettre d'acquérir une connaissance approfondie des situations diverses de handicap et les spécificités qui en découlent pour la mise en œuvre des activités de services à la personne à domicile. Le projet de plan de formation sera transmis avant le 31 octobre 2015 et le compte rendu des premières actions réalisées fera l'objet d'une information pour le 30 juin 2016 (calendrier, attestations de présence) auprès de l'unité territoriale de la Haute-Vienne.

Article 9 : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE du Limousin unité territoriale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article d'exécution

T.A. de Limoges- n°408

LE PRESIDENT

DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu l'article L. 511-2 du code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés juges des référés, à compter du **1^{er} septembre 2015**, les magistrats dont les noms suivent :

- Madame Elisabeth JAYAT, vice-président,
- Monsieur David LABOUYSSE, premier conseiller
- Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller
- Monsieur Gaëtan GIRARD, premier conseiller.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Région Limousin et du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

T.A. de Limoges – n°409

LE PRESIDENT

DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Madame Elisabeth JAYAT, vice-président
Monsieur David LABOUYSSE, premier conseiller
Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller
Monsieur Gaëtan GIRARD, premier conseiller

Sont autorisés à exercer, par délégation, **à compter du 1^{er} septembre 2015**, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R. 222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 2 : Monsieur Loïc PANIGHEL, conseiller

Est autorisé à exercer, par délégation, **à compter du 1^{er} septembre 2015**, les pouvoirs conférés par l'article R.222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Région Limousin et du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

LE PRESIDENT

DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} septembre 2015, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- Madame Elisabeth JAYAT, vice-président,
- Monsieur David LABOYSSSE, premier conseiller,
- Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller,
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller,
- Monsieur Gaëtan GIRARD, premier conseiller,
- Monsieur Jean-Michel DEBRION, conseiller,
- Monsieur Loïc PANIGHEL, conseiller
- Monsieur David JOURDAN, conseiller

ARTICLE 2 : Madame Elisabeth JAYAT, vice-président est autorisée à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} septembre 2015, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.123-15 et R.123-20 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Région Limousin et du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

T.A. de Limoges – n°411

LE PRESIDENT

DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Président de la 1^{ère} chambre

Vu le code de justice administrative et notamment le second alinéa de son article R 611-10 ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : M. Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller, Monsieur Loïc PANIGHEL, conseiller et M. David JOURDAN, conseiller, sont autorisés à signer, **à compter du 1^{er} septembre 2015**, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d’instruction prévues par les articles R 611-11, R 612-3, R 613-1 et R 613-4 du code de justice administrative.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Région Limousin et du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

T.A. de Limoges – n°412

Décide

ARTICLE 1 : M. David LABOUYSSE, premier conseiller et M. Gaëtan GIRARD, premier conseiller, sont autorisés à signer, **à compter du 1^{er} septembre 2015**, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d’instruction prévues par les articles R 611-11, R 612-3, R 613-1 et R 613-4 du code de justice administrative.

Article d’exécution